

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-130

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-09-01-00003 - Arrêté n° 2211/2023 du 1er septembre 2023
modifiant la composition de la formation spécialisée de la Publicité de la
commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(CDNPS) (3 pages) Page 3

03-2023-09-01-00004 - Arrêté n° 2212/2023 du 1er septembre 2023
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques (3 pages) Page 7

03-2023-09-01-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2213/2023 du 1er
septembre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS,
directeur de la citoyenneté et de la légalité (1 page) Page 11

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2023-09-01-00002 - SKM_367_cab23090110320 (1 page) Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-09-01-00003

Arrêté n° 2211/2023 du 1er septembre 2023
modifiant la composition de la formation
spécialisée de la Publicité de la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites (CDNPS)

ARRÊTÉ
**modifiant la composition de la formation spécialisée de la Publicité
de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.341.16 et R.341-16 à R.341-25 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2143-2021 du 13 septembre 2021 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2686-2022 du 7 décembre 2022 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Vu** le courriel du 20 juillet 2023 par lequel la mairie de Meillers informe la préfecture de la démission de M. PAGLIAÏ en tant que maire de la commune et par conséquent en tant que représentant de l'association des maires au sein de la CDNPS ;
- Vu** le courriel du 4 août 2023, par lequel l'association France Nature Environnement Allier fait part des changements intervenus dans sa représentation au sein de la CDNPS, tels que décidés lors de son conseil d'administration du 16 juin 2023 ;
- Vu** le courriel du 31 août 2023, par lequel la société MPE-Avenir désigne ses nouveaux membres titulaire et suppléant au sein de la formation spécialisée « Publicité » de la CDNPS, au titre de la représentation des entreprises de publicité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nouvelle composition de la formation spécialisée « Publicité » de la CDNPS, résultant des modifications susvisées, est définie ci-après, en modification de l'article 1^{er} (paragraphe IV) de l'arrêté préfectoral n° 2686/2022 du 7 décembre 2022.

IV – FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA PUBLICITÉ

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

Titulaire : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, maire de Hérisson ;

Suppléant : M. Fabrice MARIDET, maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;

Suppléant : -----

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON, association France Nature Environnement Allier ;

Suppléante : Mme Ghislaine PHILIPPE.

Titulaire : M. Edouard TERMIGNON, association Paysages de France ;

Suppléant : M. Jean-Paul NARGEOT.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

Suppléant : M. Stephen de REILHAC.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la publicité :**

– entreprises de publicité :

Titulaire : M. Hervé GUYON, société MPE-Avenir ;

Suppléante : Mme Armelle VUILLEMIN, société MPE-Avenir.

– fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Jean-Marie WOS, société Enseigne 03 ;

Suppléant : -----

Le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a voix délibérative sur celui-ci.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2686 / 2022 du 7 décembre 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 1 SEPT. 2023

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-09-01-00004

Arrêté n° 2212/2023 du 1er septembre 2023
modifiant la composition du conseil
départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 2212 / 2023
du 1^{er} septembre 2023

ARRÊTÉ

**modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3081-2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de l'Allier, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019 portant règlement intérieur du CoDERST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1197-2022 du 10 juin 2022 fixant la composition du CoDERST ;
- Vu** le courrier du 26 juin 2023 par lequel l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes désigne Mme Lise MISSIAEN pour la représenter au sein du CoDERST, en tant que membre titulaire, en remplacement de M. Cyril BESSEYRE ;
- Vu** les courriels du 4 et du 28 août 2023, par lesquels l'association France Nature Environnement Allier fait part de la modification de sa représentation au sein du CoDERST, telle que décidée lors de son conseil d'administration du 16 juin 2023 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifiée ainsi qu'il suit :

a) en qualité de représentants de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;

- M. le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires, ou son représentant ;
 - M. le chef du service de l'environnement de la direction départementale des territoires, ou son représentant.
- b) **en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :**
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
- c) **en qualité de représentants des collectivités territoriales :**
- Département :
Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;
Suppléante : Mme Isabelle MICHAUD-USSEL, conseillère départementale du canton de Dompierre-sur-Besbre.

Titulaire : M. Stéphane ABRANOWITCH, conseiller départemental du canton d'Huriel ;
Suppléante : Mme Juliette WERTH, conseillère départementale du canton de Montluçon-4.
 - communes :
Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;
Suppléant : M. Philippe MONDET, adjoint au maire d'Espinasse-Vozelle.

Titulaire : M. Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny ;
Suppléant : M. Pascal BAUDELOT, maire de Lenax.

Titulaire : M. Sylvain BOURDIER, maire de Commentry ;
Suppléant : M. Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.
- d) **en qualité de représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
- Union fédérale des consommateurs de Moulins :
Titulaire : M. Luc MAILLARD ;
Suppléante : Mme Annie BROSSARD.
 - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Titulaire : M. Laurent GAILLARD ;
Suppléant : M. Didier JEROME.
 - Association France nature environnement Allier :
Titulaire : Mme Michelle PETIT ;
Suppléante : Mme Andrée ROUFFET-PINON.
- e) **en qualité de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**
- Chambre d'agriculture :
Titulaire : M. Nicolas BONNEFOUS ;
Suppléante : Mme Viviane ALLOIN.

- Chambre de commerce et d'industrie :
Titulaire : Mme Catherine OLIVEIRA ;
Suppléant : M. Thierry DORIATH.
 - Chambre de métiers et de l'artisanat :
Titulaire : M. Stéphane GAUTHIER ;
Suppléante : Mme Edith NERON.
- f) **en qualité d'experts dans les domaines de compétence du conseil** :
- Ordre des architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD ;
Suppléante : Mme Anne KERGROHENN.
 - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne :
Titulaire : M. Christophe BONNAUD ;
Suppléant : M. Brice CHARBONET.
 - Observatoire agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : Mme Lise MISSIAEN ;
Suppléant : M. Arnaud RACHER.
- g) **en qualité de personnes qualifiées** :
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
 - Mme Sylvie DESJOBERT, géologue
 - Médecin :
Titulaire : Dr Jean-François BAYET ;
Suppléante : Dr Nadine GIRON-MINARD.
 - Service communal d'hygiène et de santé de Vichy :
Titulaire : M. Thomas GUILLAUMIN ;
Suppléants : Mme Magalie PETIT-SANZ ou M. Dominique JACQUES.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1197 / 2022 du 10 juin 2022 susvisé, fixant la composition du CoDERST, demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 1 SEPT. 2023

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-09-01-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2213/2023 du
1er septembre 2023 portant délégation de
signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la
citoyenneté et de la légalité



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2213/2023 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité

ARTICLE 1^{er} - À compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Hervé DESGUINS, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans la limite des attributions de son service.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESGUINS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, dans la limite des attributions de leur bureau et de leur fiche de poste respectifs :

- **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, cheffe du bureau des collectivités locales, par intérim
- **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers et des migrations
- **Mme Cécile GAUDILLIERE**, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Vanessa AUBERTIN, délégation de signature est donnée à Mme **Aurélié REMUZON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers et des migrations, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DESGUINS et de Mme Cécile GAUDILLIERE, délégation de signature est donnée à M. **Julien BELLET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres, dans la limite des attributions du bureau et de sa fiche de poste.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 853/2023 du 3 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-09-01-00002

SKM_367_cab23090110320

EXTRAIT ARRÊTÉ
**portant interdiction temporaire de rassemblements de personnes
avec diffusion de musique amplifiée dans le département de l'Allier**

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de type rave-party, free-party ou teknival est interdit sur la totalité du territoire du département de l'Allier :

– du vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 8h00 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif non-déclaré à caractère musical, et notamment tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur le territoire des communes du département de l'Allier :

– du vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 8h00 inclus.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 1ER SEPTEMBRE 2023

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur de cabinet,
SIGNE

Vincent VALLET

***Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*